

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 1<sup>er</sup> février 2021**

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, JOANNIN Christian, VIAL Céline, HENNEQUIN Clémence, MICHEL Fabien, LACROIX Cyril, VALLAS Monique.

Absent(s) excusé(s) : Mme VAUDIER Florine, M. DENIS Franck, M. VIAL Philippe, M. COLLET Gaston

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme VAUDIER Florine à Mme MARTEL LARUE Sonia

M. DENIS Franck à M. ROCHE Jacquit

M. VIAL Philippe à M. VACHERON Christian

M. COLLET Gaston à M. LACROIX Cyril

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M. VACHERON Christian

**La séance s'ouvre à 20 h 00**

**⇒ Votants : 19**

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 21 décembre 2020.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ORDRE DU JOUR :**

**1- Compte rendu des délégations au Maire**

1-1 Remplacement d'un agent au secrétariat de mairie

Madame le Maire informe les membres du conseil que le contrat de mise à disposition d'un agent par le Centre de gestion de la Loire depuis le 26 novembre 2019 (convention signée avec le CDG le 10 décembre 2019) pour pallier l'absence de E DUPERRON, est renouvelé jusqu'au 30 avril 2021.

1-2 Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La réunion de préparation de chantier a eu lieu le mardi 12 janvier 2021 avec les 13 entreprises retenues. Les travaux débiteront le 8 février prochain.

1-3 Participation financière service commune ADS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au service ADS de Roannais Agglomération pour l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Comme le prévoit la convention, la commune participe au financement du service commun et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Pour 2020, le montant de la participation s'élève à 6 470.55 €.

## **2- Droit de préemption urbain hors délégation**

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelle AH 72 située 248 route de la Bernarde pour une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- Parcelle AC 80 située 700 route de Curtille pour une superficie de 1 141 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **3- Désignation et élection de membres à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)**

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 6 novembre 2020 Monsieur le Président du Département de la Loire l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Pour favoriser la mise en valeur du foncier des exploitations agricoles, l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement et des paysages, une étude préalable à une opération de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées va être lancée.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11/01/2021 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal LE PAYS du jeudi 14/01/2021.

Se sont portés candidats les propriétaires de foncier non bâti ci-après :

**MM. Jean-Pierre GILFAUT, Philippe LACOMBE** en tant que titulaires  
**et Bernard VAUDIER** en tant que suppléant

qui remplissent les conditions d'éligibilité (sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune).

La liste des candidats ainsi arrêtée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10.

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Pierre GILFAUT - Titulaire	15 voix (+ 4 nuls)
M. Philippe LACOMBE - Titulaire	19 voix
M. Bernard VAUDIER - Suppléant	18 voix (+ 1 nul)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, **MM. Jean-Pierre GILFAUT et Philippe LACOMBE sont élus membres titulaires** et **M. Bernard VAUDIER, suppléant.**

Il appartient également au conseil municipal de désigner :  
un conseiller municipal suppléant de Madame le Maire pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3.

- **Monsieur Jacquit ROCHE**

deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux suppléants :

- **Messieurs Michel MASBOEUF et Philippe VIAL titulaires**
- **Messieurs Paul PIGNAUD et Didier BANCHET suppléants.**

⇒ POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

#### **4- Cession de parcelles de terrains communaux**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu en mairie Monsieur Lucas GODIÉ de la SAS LOUMIDREY CREA de Riorges. Il est intéressé par l'acquisition des parcelles AA 130 et AA 345 situées à la Treille en zone 1AU (zone de développement de l'habitat) et intégrées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, d'une surface totale de 2201 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sur lesquelles il a un projet de lotissement de 3 lots.

Le 7 janvier 2021, Monsieur GODIÉ de la SAS LOUMIDREY CREA associé à CREA FONCIER de Roanne ont fait parvenir une offre d'achat pour ces 2 parcelles.

Ils ont fait une proposition d'achat d'un montant de 41 500,00 € soit 18.85 € le m<sup>2</sup> (les parcelles ont été achetées par la commune 11 € le m<sup>2</sup> en 2007).

Elle souhaite recueillir un avis de principe du conseil sur la cession ou non, au porteur du projet, de ces parcelles.

M. LACROIX demande s'il y a d'autres constructeurs qui se sont positionnés pour l'acquisition de ces terrains.

M. MICHEL demande s'il y a une raison pour vendre ces terrains.

Madame indique qu'aucun autre aménageur n'a pris contact avec la mairie. Ces parcelles seront vendues car elles ont vocation à la construction et la commune ne souhaite pas faire de lotissement communal.

Avant tout, il faut déterminer si le conseil est **favorable à une cession** des parcelles AA 130 et AA 345 au tarif de 41 500,00 € et s'il autorise Madame le Maire à signer le compromis et l'acte de vente.

⇒ POUR : 19                                      CONTRE : 0                                      ABSTENTION : 0

#### **5- Personnel communal – Instauration des Lignes Directrices de Gestion**

Madame le Maire expose que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du CDG. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Madame le Maire donne lecture de l'ébauche des Lignes Directrices de Gestion définies pour l'ensemble du personnel de la commune.

Ce document a été transmis aux membres du personnel communal afin de recueillir leurs remarques, interrogations ou questions.

## **6- Conventions avec le SIEL**

### **Travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**

#### **- Extension du réseau électrique rue Pierre Durantet**

Le SIEL a été saisi pour avis sur le PC 04219920R0012 déposé le 7 août 2020 par la commune pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Madame le Maire expose qu'une extension du réseau électrique de 42 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune, doit être réalisée.

Le montant des travaux est de 3 407.92 € HT.

⇒ POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

#### **- Extension du réseau d'éclairage public rue Pierre Durantet**

Le SIEL nous informe qu'une extension du réseau d'éclairage public doit être réalisée pour le parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Madame le Maire précise que le SIEL prévoit la reprise de l'éclairage au droit du mat le plus proche sur la rue Pierre Durantet, puis une trentaine de mètres de génie civil et l'implantation de deux mats en fonte.

Le montant des travaux est estimé à 7 270 € HT. La participation de la commune est de 5 161.76 € HT.

⇒ POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **Choix énergie verte – Groupement achat électricité et gaz :**

(présenté par M. Philippe CHATRE, conseiller, délégué au SIEL)

Monsieur CHATRE rappelle que la commune adhère au groupement d'achat groupé du SIEL pour la fourniture de gaz et d'électricité.

L'adhésion permet aux communes de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques. Le SIEL propose d'intégrer une part énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2024. Les prestations sont effectuées par le SIEL.

Souscrire à une offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans, c'est s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne.

Monsieur CHATRE expose que la commune doit déterminer la part d'énergie verte pour chacun des points de livraison :

- Electricité – Energie verte : Plus-value, + 2 €/MWh soit environ + 4 % pour 100% Energie verte

Il propose de choisir un % identique pour chaque point de livraison pour l'électricité.

Mme WOLTERS, responsable de la commission « développement durable », indique que la commission s'est penchée sur le sujet et a souhaité un engagement significatif de la commune.

Elle propose de passer à 50 % d'énergie verte sur la totalité des points de livraison en électricité sur 3 ans. A l'issue de cette période, un état des lieux sera fait.

⇒ POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

## **7- Proposition d'intégration au parc naturel régional Livradois Forez**

Madame le Maire informe du courrier reçu du Président du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) concernant l'opportunité pour notre commune d'obtenir le label « Parc Naturel Régional » (PNR) via une intégration éventuelle au sein du Parc Naturel Régional Livradois Forez pour obtenir ce label.

Après plusieurs tentatives vaines de création d'un nouveau parc, l'extension du PNR Livradois Forez qui juxtapose le territoire du SMMM, semble aujourd'hui l'option la plus pertinente.

En 2023, le PNR Livradois Forez entrera dans la démarche de renouvellement de sa Charte (valable 15 ans). Il faut avant cela qu'un périmètre d'étude de la nouvelle Charte soit validé par la Région et l'Etat. Pour espérer obtenir l'intégration au PNR et surtout obtenir ce label PNR, il faut que les communes du SMMM envisagent à ce stade d'entrer dans la procédure en rentrant dans le périmètre d'étude du PNR.

Madame le Maire indique que le PNR Livradois Forez est le deuxième parc le plus grand de France avec 164 communes. Actuellement, seules 5% des communes adhérentes au SMMM pourraient être intégrées soit environ 3 communes qui doivent géographiquement être limitrophes au parc.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil souhaitent conserver la cohérence des Monts de la Madeleine et que le syndicat existant soit valorisé.

⇒ POUR : 0                    CONTRE : 19                    ABSTENTION : 0

## **8- Questions diverses**

### **8.1 Interventions :**

► Madame le Maire donne lecture du courriel de Madame Valérie MOUSSIÈRE, trésorière de Renaison, nous informant de la fermeture définitive de la trésorerie de Renaison au 31 décembre 2020. Elle adresse ses remerciements aux élus et aux agents avec qui elle a eu d'excellentes relations.

► Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Procureur de la République accusant réception du registre d'état civil 2020 de la commune avec une mention pour la bonne tenue du registre.

► Madame le Maire informe que la CPAM en lien avec l'AMF 42 accorde une aide exceptionnelle de 535 € pour le financement des masques achetés entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

► **Patricia WOLTERS** :

La commission « développement durable » envisage une action « Mon village, je l'aime propre ! » fin avril ou début mai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

► **Philippe CHATRE** :

Indique que la fuite d'eau du compteur du terrain de football honneur a été colmatée car l'index du compteur n'a pas bougé après réparation.

Informe que le devis pour le compteur d'eau de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle va nous être envoyé (montant forfaitaire de 1 577 €).

Informe que la Roannaise de l'Eau a mis en place des réunions d'informations (organisation et principes budgétaires, les enjeux des compétences assainissement et eaux pluviales et les enjeux des compétences eau potable et GEMAPI). Les élus peuvent participer à ces séances en présentiel ou en visioconférence.

► **Marie-Christine PREFOL** :

Indique que pour l'instant, vu dans la presse, aucune fermeture de classe n'est envisagée aux écoles.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 38.**